Image not found or type unknown

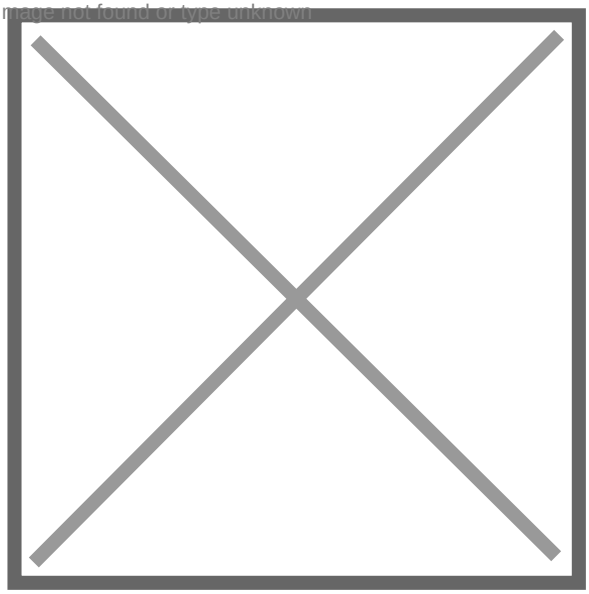

Résiliation de contrat auto / loi chatel

Par **Marjo**, le **03/05/2011** à **10:51**

Bonjour,
Mon assurance auto arrivait à échéance le 01/04/2011.
Je reçois mon avis de cotisation le 23/03 (cachet de la poste du 21/03). Selon l'article n° L113-15-1 de la loi Chatel, j'ai 20 jours pour résilier à partir du 21 ce qui porte donc au 09/04.
Ma nouvelle assurance envoie la demande de résiliation par lettre recommandée (cachet de la poste du 07/04), mon assureur la reçoit en agence le 11/04. Il ne veut pas prendre en compte la résiliation car pour lui c'est la date de réception qui fait foi. L'article de loi dit pourtant : "la résiliation prend effet le lendemain de la date figurant sur le cachet de la poste".
Qui à raison ??? D'avance merci.

Par **chaber**, le **03/05/2011** à **11:30**

Bonjour,

l'article du code des assurances que vous avez cité est tout à fait clair à ce sujet.

si le cachet de la poste sur le recommandé est bien le 7, la résiliation prend effet le lendemain, même si l'assureur ne retire la LR que 8 jours après.

Par **Marjo**, le **03/05/2011** à **11:45**

Merci de votre réponse, je voulais vraiment être sûre avant d'envoyer une lettre de

réclamation au service client.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés